

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67032

Portant réglementation de la circulation sur
COURS DE VERDUN, PLACE DE LA GRENETTE, MONTEE DU BASTION, RUE CHARLES JARRIN,
PLACE DES LICES, RUE BOURGMAYER, RUE D'ESPAGNE, AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE
CLAVAGRY, RUE TEYNIERE, RUE DU DOCTEUR EBRARD, RUE GUSTAVE DORE, PLACE GUSTAVE
DORE, RUE JULES MIGONNEY, PLACE EDGAR QUINET, RUE GAMBETTA, PLACE NEUVE, PLACE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU DOCTEUR HUDELLET et RUE BICHAT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation des VISITES THÉÂTRALISÉES NOCTURNES par ANIMA BOURG rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, COURS DE VERDUN, PLACE DE LA GRENETTE, MONTEE DU BASTION, RUE CHARLES JARRIN, PLACE DES LICES, RUE BOURGMAYER, RUE D'ESPAGNE, AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE CLAVAGRY, RUE TEYNIERE, RUE DU DOCTEUR EBRARD, RUE GUSTAVE DORE, PLACE GUSTAVE DORE, RUE JULES MIGONNEY, PLACE EDGAR QUINET, RUE GAMBETTA, PLACE NEUVE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU DOCTEUR HUDELLET et RUE BICHAT

ARRÊTE

Article 1 : Les vendredis 18/07/2025, 25/07/2025, 22/08/2025 et 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à minuit à la diligence de l'organisateur de l'évènement :

- COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la MONTÉE DU BASTION et la RUE BICHAT
- PLACE DE LA GRENETTE
- MONTEE DU BASTION
- RUE CHARLES JARRIN
- PLACE DES LICES
- RUE BOURGMAYER dans sa partie comprise entre la RUE D'ESPAGNE et la RUE POMPE BOURGMAYER
- RUE D'ESPAGNE
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- RUE CLAVAGRY
- RUE TEYNIERE dans sa partie comprise entre la RUE CLAVAGRY et la RUE DU DOCTEUR EBRARD
- RUE DU DOCTEUR EBRARD dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE DORÉ et la RUE TEYNIÈRE
- RUE GUSTAVE DORE
- PLACE GUSTAVE DORE
- RUE JULES MIGONNEY
- PLACE EDGAR QUINET
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la PLACE NEUVE et la RUE VICTOR BASCH
- PLACE NEUVE
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU DOCTEUR HUDELLET
- RUE BICHAT dans sa partie comprise entre le COURS VERDUN et la RUE DU DOCTEUR HUDELLET

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'organisateur de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 JUIL 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*